

LES VERGERS DE PARNAC

1288 ROUTE DE MASSABIE
46140 Parnac

Siret : 840 596 274 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

LATIFA BELKADI

NIR : 2 64 01 99 383 042 35

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 15/07/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1727970944883_BS_BELKADI_01092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mme LATIFA BELKADI
Chemin de Lacafourque
LACAFOURQUE
46140 Parnac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,40	x	88,00	1091,20
Nombre total d'heures			88,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1091,20	x	10,00	109,12
Rémunération totale brute				1200,32
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				12,96
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1200,32	x	0,40	4,80
Sécurité Sociale Plafonnée	1203,97	x	6,90	83,07
Complémentaire T1				54,64
Complémentaire T2	-3,65			-0,44
Formation	1200,32			0,72
CSG non imposable à l'IR	1189,63	x	6,80	80,89
CSG imposable à l'IR	1189,63	x	2,40	28,55
CRDS imposable à l'IR	1189,63	x	0,50	5,95
Total des cotisations et contributions obligatoires				271,14
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				929,18
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 929,18				

Montant net imposable : 963,68

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 963,68 €) x (Taux de 4,80%) = 46,26

Montant net à payer : 882,92

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2696,27 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 94,77 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..